

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Préambule

Projet Professionnel Plus immatriculée au RCS de Cayenne 435190830, dont le siège social est situé 53 avenue du général de Gaulle, 97325 Cayenne cedex (ci-après « PPP ») organise et dispense des formations professionnelles. Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès de la DIECCTE Guyane sous le n° 96 973 028 897 ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

La signature par le Client des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») emporte leur acceptation pleine et entière. Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord cadres ou accord commercial spécifique réalisé avec le client. Tous autres documents de PPP, tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que PPP ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

## 1 - Inscription

Vous disposez de la possibilité de vous inscrire par téléphone au 0594 284 435, par courrier électronique à l'adresse [accueil@projetproplus.fr](mailto:accueil@projetproplus.fr), par télécopie au 0594 30 52 46, sur notre [projetproplus.fr](http://projetproplus.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante : PPP –53 avenue du général de Gaulle-97300 CAYENNE ou par tout autre canal indiqué sur les sites de nos marques ou sur les supports commerciaux.

Votre inscription sera prise en compte à réception du bulletin ou dossier d'inscription dûment rempli, signé et portant cachet commercial ou à réception de la convention simplifiée de formation professionnelle ou du contrat de formation professionnelle signé et portant cachet commercial.

## 2 - Annulation - Remplacement

Pour être prise en compte, toute annulation doit être communiquée par écrit.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sous réserve d'en informer par écrit PPP et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard la veille de la date de début de la formation.

Vous disposez de la faculté d'annuler une inscription sans frais sous réserve d'en informer PPP par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception à l'adresse [accueil@projetproplus.fr](mailto:accueil@projetproplus.fr), reçu au plus tard quinze [15] jours ouvrés avant la date de la formation.

En cas d'annulation reçue moins de quinze [15] jours ouvrés avant la date du premier jour de la formation le montant de l'inscription reste dû en totalité à PPP.

***Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.***

Pour les formations sur mesure, le report d'une session ne donne pas lieu à facturation des indemnités d'annulation sous la réserve d'un engagement écrit du client sur les nouvelles dates de réalisation.

## 3 - Tarifs - Paiement

Tous les tarifs sont indiqués hors taxes.

Nos tarifs comprennent la formation, la documentation pédagogique remise pendant la formation, les fichiers électroniques mis à disposition le cas échéant. Les petits déjeuners, les déjeuners et les pause-café sont à la charge du client ; sauf sur certains stages, en fonction de la mention indiquée sur le programme.

Vous avez la possibilité de bénéficier de tarifs dégressifs en cas d'inscriptions à plusieurs formations ou de plusieurs participants ; pour ce faire, n'hésitez pas à contacter notre service Client au 05 94 28 44 35 ou par courrier électronique à l'adresse [accueil@projetproplus.fr](mailto:accueil@projetproplus.fr)

Le règlement du prix de la formation s'effectue soit par virement bancaire à notre banque CRÉDIT MUTUEL, libellé au nom de PROJET PROFESSIONNEL PLUS, sur le compte IBAN FR76 1027 8053 3000 0690 0164 592- BIC CMCIFR2A, soit par chèque à l'ordre de PROJET PROFESSIONNEL PLUS ou par CB sur place au 53 avenue du Général de Gaulle à Cayenne.

Le règlement intégral devra intervenir au plus tard avant la fin de la formation, à réception de facture. Des paiements échelonnés pourront être réalisés. En cas d'incident de paiement, (chèque impayé, non-paiement de la formation, ...) Projet Professionnel Plus confiera au Cabinet de recouvrement AGR, la créance.

En cas de paiement effectué par un de ces partenaires : OPCA, Pôle Emploi, la CTG, DICS-CTG, Mission Locale, AGEFIPH, FONGECIF, le dossier de prise en charge par votre « entité financière » doit nous parvenir avant le 1er jour de la formation. Si PPP n'a pas réceptionné l'accord de financement, vous serez facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de prise en charge partielle par une des entités citées précédemment, la part non prise en charge vous sera directement facturée.

Toute facture non payée à échéance portera de plein droit, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points.

Application d'une indemnité forfaitaire de 20 € en cas de retard de paiement (Articles L. 441-3, L.441-4 et L.441-6 du code de commerce) en sus des pénalités de retard à défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, l'intégralité des sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible.

Toute facture recouvrée par nos services contentieux sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée à 15 (quinze)% du montant des sommes exigibles.

## 4 - Responsabilités - Indemnités

L'employeur, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de PPP ou des participants. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré PPP pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par son préposé, et, contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que PPP ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## 5 - Droit de contrôle de PPP

PPP se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation au plus tard quinze [15] jours ouvrés avant la date prévue.

PPP se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un animateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

PPP se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit :

- De refuser toute inscription ou accès à un Client qui ne serait pas à jour de ses paiements
- D'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.

## 7- Propriété intellectuelle

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux

formations PPP ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de PPP ou de ses ayants droit.

#### **8 - Informatique et libertés**

Conformément aux dispositions de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de PPP.

#### **9 - Loi applicable**

Attribution de compétence le présent accord est régi par le droit français

LE PRÉSENT ACCORD EST RÉGI PAR LE DROIT FRANÇAIS.

EN CAS DE CONTESTATION SUR L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DE L'UNE DE CES DISPOSITIONS, ET À DÉFAUT D'UN ACCORD AMIABLE DES PARTIES, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAYENNE SERA SEUL COMPÉTENT

**TOUTE INSCRIPTION SUR UN STAGE OU ACHAT D'UNE PRESTATION SUR MESURE VAUT ACCEPTATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.**